

Votations fédérales du 7 mars 2010

L'Assemblée primaire de la Commune de Venthône est convoquée le 7 mars 2010 à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

Votations fédérales :

- A l'arrêté fédéral du 25.09.2009 relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain
- A l'initiative populaire du 26.07.2007 « Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux »
- A la modification du 19.12.2009 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal).

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- | | | | |
|------------|----------------------------------|-------------|------------------|
| - Samedi | (Salle polyvalente, entrée nord) | 6 mars 2010 | de 18h00 à 19h00 |
| - Dimanche | (Salle polyvalente, entrée nord) | 7 mars 2010 | de 10h30 à 11h30 |

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

EN MATIÈRE FÉDÉRALE

Ont droit de voter toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération, à condition qu'ils aient déposé leurs papiers au moins 5 jours avant la votation.

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

Dés réception du matériel de vote, les électrices et électeurs peuvent voter par correspondance en retournant l'enveloppe de transmission au bureau de poste de Venthône

ou

déposer l'enveloppe de transmission au bureau communal **dans l'urne réservée à cet effet :**

- | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---|
| - | le jeudi | 4 mars 2010 | de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 |
| - | le vendredi | 5 mars 2010 | de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. |

En dehors des horaires susmentionnés, le vote ne sera pas pris en considération.

De plus, nous vous recommandons de vous conformer aux directives reçues avec le matériel de vote.

FEUILLE DE REEXPEDITION

La présentation de la feuille de réexpédition est obligatoire.

Les citoyennes, citoyens non munis de leur feuille de réexpédition ne seront pas admis au vote.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE VENTHONE

Venthône, le 29 janvier 2010